



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 39

DELIBERATION
n° 2022 - 03 - 18

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le **13 AVR. 2022**

ID : 085-200023778-20220407-DL_2022_03_18-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 7 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 avril, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 31 mars, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Dominique MALARY, Philippe MOREAU, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Christine BERNARD, Thomas PERROCHEAU, Jérôme MESNARD, Jocelyne PICCIONI SERVADEI.

Pouvoirs : Dominique MALARY à Laurent BOUDELIER / Philippe MOREAU à Catherine GALAND / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Thomas PERROCHEAU à François BLANCHET / Jérôme MESNARD à Nicole BOULINEAU.

Dominique SIONNEAU est désignée secrétaire de séance.

**Approbation des règlements intérieurs de la
commission d'appel d'offres et de la commission
de délégation de service public**

Suite à la transposition des directives européennes « marchés publics » et « concessions » de 2014, les nouvelles règles relatives à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et à la commission d'ouverture des plis dans le cadre de délégation de service public sont régies par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un règlement intérieur peut être approuvé par la Collectivité afin de préciser les modalités relatives au fonctionnement de la CAO et de la CDSP, et aux modalités de remplacement de ses membres.

Le contenu de ces règlements s'appuie sur le respect des principes de concurrence, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures et sur les dispositions qui étaient en vigueur dans le Code des Marchés Publics de 2006, mais qui n'ont pas été reprises dans le Code de la Commande Publique de 2019.

Il est donc proposé au Conseil d'émettre un avis sur le projet de délibération suivant visant à approuver les règlements intérieurs de la CAO et de la CDSP.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-5 et suivants, L.1414-2 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les projets de règlements intérieurs de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public soumis,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 mars 2022,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt d'adopter des règlements intérieurs de la CAO et de CDSP qui précisent les modalités de fonctionnement de ces instances communautaires,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article unique : ADOPTE les règlements intérieurs de la commission d'appel d'offres et de la commission d'ouverture des plis de délégation de service public.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **12 AVR. 2022**
- de l'affichage le : **13 AVR. 2022**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **13 AVR. 2022**

Givrand, le 12 avril 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.